

RÈGLEMENT 177-01-03-2017

RÈGLEMENT 177-01-03-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 177-01 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE R2 SOIT LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET LES HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE 13

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est habilitée à modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement numéro 177-01 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour la zone 13 afin d'y permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et d'habitations bifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Susan McKay

ET RÉSOLU QUE le Conseil décrète et adopte ce qui suit :

SECTION 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

SECTION 2 - MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 13

Article 1 La grille des spécifications de la zone 13, se trouvant au chapitre 9 du règlement de zonage 177-01 est modifiée en ajoutant un "X" dans la case se situant à côté de la mention "R2".

Article 2 La grille des spécifications relative à la zone 13, se trouvant au chapitre 9 du règlement de zonage 177-01 est modifiée en ajoutant à la section des DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES la disposition suivante:

RÉSIDENTIEL CLASSE R2 - 2 LOGEMENTS Cette classe d'usage comprend la Classe d'usage R1 et les types d'habitations suivantes: Habitation unifamiliale jumelée : Habitation unifamiliale reliée en tout ou en partie à une habitation unifamiliale par un mur latéral mitoyen. Habitation bifamiliale isolée : Bâtiment comprenant deux (2) unités d'habitation l'une au-dessus de l'autre ayant des entrées distinctes donnant directement sur l'extérieur.

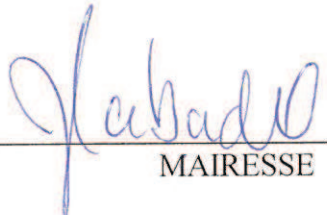
SECTION 3 - DISPOSITIONS FINALES


ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur suite aux démarches prévues par la Loi.

Adoptée

DONNÉ À PONTIAC, ce 26 novembre 2018


MAIRESSE


DIRECTEUR GÉNÉRAL

Date d'avis de motion : 13 juin 2017

Date d'adoption : 13 novembre 2018

Résolution # : 18-11-3592